

Sujet : [INTERNET] Installatiojn jourdain Steenwerck

De : celine.verras@neuf.fr

Date : 22/12/2020 14:26

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Verras Céline

21 rue du Bac Saint Maur

59181 La Croix du Bac

A l'attention de Francis Leclaire, commissaire enquêteur

Objet : avis d'enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme – Dossier SARL Jourdain à Steenwerck

Bonjour,

Je m'oppose au projet d'autorisation d'exploitation du silo de la SARL Jourdain. En effet je suis contre la mise en danger à long terme pour l'Ozone (référence à l'article R221.1 code de l'environnement). De plus un tel projet présente des risques pour la santé de la population et la dégradation de l'environnement. Je suis inquiète pour ma famille et pour les habitants de la Croix du Bac. Je soulève ici que le dossier n'a pas pris en compte ce hameau de Steenwerck qui comprend 400 habitants, plus une école maternelle et primaire soit 56 élèves correspondant à 40 familles dont 36 habitent la croix du bac. Une partie de la population y est aussi plus âgée.

Je suis l'une des habitantes de la croix du Bac et je m'inquiète pour les familles des alentours, pour cause le stockage de produits dangereux à proximité d'habitation : **Un silo à grain, un silo a engrais et un espace de stockage à produit phytosanitaires de 170m2** avec des risques d'explosion. Cela est inconcevable après ce qui est arrivé notamment à Toulouse avec l'usine AZF.

Le dossier néglige la distance des habitations de la population proche qui longe la route vers la Croix du Bac, le Mortier, Nieppe, la Gorgue sans parler d'Estaires et Sailly sur la Lys. Des habitants voisins directement concernés car ils se situent entre 1 à 4.5 kilomètres de la SARL Jourdain.

Le dossier explique qu'il participera au développement économique local cependant peu de chiffres le prouvent. Le dossier parle de 3 salariés. Est-ce de nouveaux emplois? L'effet positif escompté pour les commerces de proximités et les restaurants repose sur des hypothèses que l'on ne peut prendre en compte. J'ai du mal à imaginer que les livraisons se fassent autour des heures de repas et que les chauffeurs prennent le temps de visiter les commerces proches !

Cette activité va augmenter la circulation routière dont le nombre passage de plus de 7000 véhicules par jour. La route est déjà trop fréquentée, de plus elle est étroite et sans protection pour les piétons et les cyclistes.

Les risques en termes de pollution de l'air sont réels : émission de poussières, production de gaz à effet de serre. Risques d'explosion, risques d'incendie.

Il apparaît évident que la nature du projet et la localisation proche d'habitation sont susceptibles d'avoir des incidences nocives et notables sur l'environnement et la santé humaine. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat en seront forcément dégradés. La SARL Jourdain ne peut garantir la qualité de l'air, le bilan carbone est mauvais et inexistant. Il y a un problème d'estimation du CO2 et des particules qui n'est pas fiable. Je n'ai pas trouvé d'explications qui garantissent l'absorption de la pollution qui sera rejetée. Aucune étude approfondie sur le sujet, pourtant le dossier parle d'environnement !

Le dossier est réalisé dans le strict minimum des textes de loi. Il s'agit de constructions en béton, source d'artificialisation des sols qui nuit à l'environnement de la région et contribue aux impacts sur le réchauffement climatique (moins de végétation pour absorber les émissions de CO2).

Je signale une nuisance sonore auprès des tiers. De plus, la ventilation du bâtiment sera opérationnelle jour et nuit. A cela s'ajoutera le va-et-vient incessant des camions sur des routes particulièrement étroites. Tous cela ne fait il pas de bruit? « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » (Code de la santé publique, article R. 1336-5).

La pollution de l'eau est inquiétante. Le plan de nettoyage est peu précis et il ne démontre pas qu'il ne polluera pas les eaux. Quelle est la quantité d'eau consommée ? Ou est elle rejetée ? Est-ce que l'eau utilisés n'ai pas susceptibles de rejoindre la nappe phréatique ?

Je relève qu'un tel projet pourrait perturber les espèces locales et leur nuire, que ce soit lors de leur déplacement d'un espace à un autre, ou dans leur milieu de vie.

Autre effet pervers inquiétant de l'installation de ce type: les nuisances olfactives. L'air rejeté des silos par les ventilateurs sera chargé de particules fines, de poussières, sources de désagréments mais aussi facteurs de risques sanitaires sérieux. Il apparait dans le dossier qu'une recherche plus approfondie sur la qualité de l'air serait plus approprié. Aucune donnée n'est néanmoins disponible. Est-ce que cela annule la recherche et diminue la nuisance ? A l'heure actuelle avant projet, il n'y a pas d'impact alors pourquoi en créer?

Je relève la phrase "protéger le présent pour le futur" pour la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Est-ce qu'une estimation approximative d'un rejet de pollution peut être considérée comme "pour la protection"? Il n'y a pas d'étude d'impact cumulé avec autres projets à proximité et sur l'échelle du territoire.

Que se passera-t-il si le vent entraine les produits phytosanitaires dans les zones humides de la Lys, zone naturelle protégée à moins d'1 kilomètre ?

Alors que l'on recherche partout des alternatives aux engrais chimiques et produits phytosanitaire, c'est un projet qui va à l'encontre des changements en cours. Les nitrates d'origine agricole participent à la pollution de l'eau et des sols, et au réchauffement climatique. Le stockage et la commercialisation de ces produits ont un effet négatif pour les riverains et de manière plus large. Ces produits phytosanitaires favorisent l'érosion des sols, et donc en réduisant la capacité de stockage du CO2 des sols.

De plus ces bâtiments ont été construits en toute illégalité, puisque classés en zone non constructible. Rien que cet élément devrait suffire pour refusé l'autorisation d'exploitation. Dans ce cas peut-on parler d'agrandissement? La non déclaration en préfecture donne t'elle des droits? Une estimation des coûts associée à la protection de l'environnement n'est elle pas faite pour réduire la consommation d'un impact nuisible d'une structure existante légalement? La recherche sur la qualité de l'air a été négligée. L'objectif de qualité (ou l'objectif à long terme pour l'Ozone (Article; R221-1 code de l'environnement) présente un risque pour la santé de la population et un risque de dégradation de l'environnement. Évalué? Estimé? Quelle incertitude!

Pourquoi ne pas avoir recherché à obtenir des données fiables! Je constate que sur cette thématique : Les impacts liés aux rejets atmosphériques, il n'y a pas eu de recherche et d'étude approfondie sur "ce dossier de demande d'autorisation environnementale (protection de l'environnement)".

A combien s'évaluera l'impact sur 10 ans? Je lis les mots "nuisance acceptable" par rapport à la législation! Est-ce acceptable pour la faune, la flore et les habitants des environs proches et moins proches!

La SARL Jourdain pourrait cheminer vers une autre forme d'agriculture, plus durable économiquement, socialement et écologiquement.

Conclusion: Au vu des nuisances et de l'impact qu'apportera ce projet sur l'environnement, il faut que l'avis soit défavorable.

Céline verras

— Pièces jointes : —

Courrier SARL Jourdain.docx

20,4 Ko

Verras Céline
21 rue du Bac Saint Maur
59181 La Croix du Bac

A l'attention de Francis Leclair, commissaire enquêteur

Objet : avis d'enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme – Dossier SARL Jourdain à Steenwerck

Bonjour,

Je m'oppose au projet d'autorisation d'exploitation du silo de la SARL Jourdain. En effet je suis contre la mise en danger à long terme pour l'Ozone (référence à l'article R221.1 code de l'environnement). De plus un tel projet présente des risques pour la santé de la population et la dégradation de l'environnement. Je suis inquiète pour ma famille et pour les habitants de la Croix du Bac. Je soulève ici que le dossier n'a pas pris en compte ce hameau de Steenwerck qui comprend 400 habitants, plus une école maternelle et primaire soit 56 élèves correspondant à 40 familles dont 36 habitent la croix du bac. Une partie de la population y est aussi plus âgée.

Je suis l'une des habitantes de la croix du Bac et je m'inquiète pour les familles des alentours, pour cause le stockage de produits dangereux à proximité d'habitation : **Un silo à grain, un silo a engrais et un espace de stockage à produit phytosanitaires de 170m2** avec des risques d'explosion. Cela est inconcevable après ce qui est arrivé notamment à Toulouse avec l'usine AZF.

Le dossier néglige la distance des habitations de la population proche qui longe la route vers la Croix du Bac, le Mortier, Nieppe, la Gorgue sans parler d'Estaires et Saily sur la Lys. Des habitants voisins directement concernés car ils se situent entre 1 à 4.5 kilomètres de la SARL Jourdain.

Le dossier explique qu'il participera au développement économique local cependant peu de chiffres le prouvent. Le dossier parle de 3 salariés. Est-ce de nouveaux emplois? L'effet positif escompté pour les commerces de proximités et les restaurants repose sur des hypothèses que l'on ne peut prendre en compte. J'ai du mal à imaginer que les livraisons se fassent autour des heures de repas et que les chauffeurs prennent le temps de visiter les commerces proches !

Cette activité va augmenter la circulation routière dont le nombre passage de plus de 7000 véhicules par jour. La route est déjà trop fréquentée, de plus elle est étroite et sans protection pour les piétons et les cyclistes.

Les risques en termes de pollution de l'air sont réels : émission de poussières, production de gaz à effet de serre. Risques d'explosion, risques d'incendie.

Il apparaît évident que la nature du projet et la localisation proche d'habitation sont susceptibles d'avoir des incidences nocives et notables sur l'environnement et la santé humaine. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat en seront forcément dégradés. La SARL Jourdain ne peut garantir la qualité de l'air, le bilan carbone est mauvais et inexistant. Il y a un problème d'estimation du CO2 et des particules qui n'est pas fiable. Je n'ai pas trouvé d'explications qui garantissent l'absorption de la pollution qui sera rejetée.

Aucune étude approfondie sur le sujet, pourtant le dossier parle d'environnement !

Le dossier est réalisé dans le strict minimum des textes de loi. Il s'agit de constructions en béton, source d'artificialisation des sols qui nuit à l'environnement de la région et contribue aux impacts sur le réchauffement climatique (moins de végétation pour absorber les émissions de CO2).

Je signale une nuisance sonore auprès des tiers. De plus, la ventilation du bâtiment sera opérationnelle jour et nuit. A cela s'ajoutera le va-et-vient incessant des camions sur des routes particulièrement étroites. Tous cela ne fait il pas de bruit? « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou

privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » (Code de la santé publique, article R. 1336-5).

La pollution de l'eau est inquiétante. Le plan de nettoyage est peu précis et il ne démontre pas qu'il ne polluera pas les eaux. Quelle est la quantité d'eau consommée ? Ou est elle rejetée ? Est-ce que l'eau utilisés n'ai pas susceptibles de rejoindre la nappe phréatique ?

Je relève qu'un tel projet pourrait perturber les espèces locales et leur nuire, que ce soit lors de leur déplacement d'un espace à un autre, ou dans leur milieu de vie.

Autre effet pervers inquiétant de l'installation de ce type: les nuisances olfactives. L'air rejeté des silos par les ventilateurs sera chargé de particules fines, de poussières, sources de désagréments mais aussi facteurs de risques sanitaires sérieux. Il apparait dans le dossier qu'une recherche plus approfondie sur la qualité de l'air serait plus approprié. Aucune donnée n'est néanmoins disponible. Est-ce que cela annule la recherche et diminue la nuisance ? A l'heure actuelle avant projet, il n'y a pas d'impact alors pourquoi en créer?

Je relève la phrase "protéger le présent pour le futur" pour la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Est-ce qu'une estimation approximative d'un rejet de pollution peut être considérée comme "pour la protection"? Il n'y a pas d'étude d'impact cumulé avec autres projets à proximité et sur l'échelle du territoire.

Que se passera-t-il si le vent entraine les produits phytosanitaires dans les zones humides de la Lys, zone naturelle protégée à moins d'1 kilomètre ?

Alors que l'on recherche partout des alternatives aux engrais chimiques et produits phytosanitaire, c'est un projet qui va à l'encontre des changements en cours. Les nitrates d'origine agricole participent à la pollution de l'eau et des sols, et au réchauffement climatique. Le stockage et la commercialisation de ces produits ont un effet négatif pour les riverains et de manière plus large. Ces produits phytosanitaires favorisent l'érosion des sols, et donc en réduisant la capacité de stockage du CO2 des sols.

De plus ces bâtiments ont été construits en toute illégalité, puisque classés en zone non constructible. Rien que cet élément devrait suffire pour refusé l'autorisation d'exploitation. Dans ce cas peut-on parler d'agrandissement? La non déclaration en préfecture donne t'elle des droits? Une estimation des coûts associée à la protection de l'environnement n'est elle pas faite pour réduire la consommation d'un impact nuisible d'une structure existante légalement? La recherche sur la qualité de l'air a été négligée. L'objectif de qualité (ou l'objectif à long terme pour l'Ozone (Article; R221-1 code de l'environnement) présente un risque pour la santé de la population et un risque de dégradation de l'environnement. Évalué? Estimé? Quelle incertitude!

Pourquoi ne pas avoir recherché à obtenir des données fiables! Je constate que sur cette thématique : Les impacts liés aux rejets atmosphériques, il n'y a pas eu de recherche et d'étude approfondie sur "ce dossier de demande d'autorisation environnementale (protection de l'environnement)".

A combien s'évaluera l'impact sur 10 ans? Je lis les mots "nuisance acceptable" par rapport à la législation! Est-ce acceptable pour la faune, la flore et les habitants des environs proches et moins proches!

La SARL Jourdain pourrait cheminer vers une autre forme d'agriculture, plus durable économiquement, socialement et écologiquement.

Conclusion: Au vu des nuisances et de l'impact qu'apportera ce projet sur l'environnement, il faut que l'avis soit défavorable.

Céline verras